Comment puis-je m'inscrire au régime d'OSSTF Benefits?

Les conseils scolaires et les autorités scolaires transmettent au RAEO les données du Système d'information en ressources humaines (SIRH) et cela permet de déterminer si un membre est admissible à s'inscrire au régime d'OSSTF Benefits ou s'il y a eu des changements concernant son admissibilité. Le RAEO informe ensuite le membre de son admissibilité à s'inscrire par l'entremise d'un courrier électronique envoyé à l'adresse courriel du conseil scolaire du membre. Les membres doivent alors se connecter à Mon compte membre du RAEO pour compléter leur inscription.
À quoi ai-je accès dans Mon compte membre du RAEO | OTIP RAEO

Tous les membres actifs admissibles bénéficient automatiquement d'une assurance-vie de base et d'une couverture en cas de décès ou de mutilation accidentels, équivalentes à deux fois le salaire annuel et cette couverture est valide pendant la durée de l'affectation admissible. L'inscription aux régimes facultatifs d'assurance-vie, maladie et dentaire est optionnelle. **Il est très important que les membres sachent qu'ils ne disposent que d'un délai de 31 jours pour souscrire à ces régimes dès qu'ils y sont admissibles pour la première fois ou en cas d'un changement de situation important pour éviter que des restrictions liées à une souscription tardive ne s'appliquent.** Même si un membre ne souhaite pas s'inscrire aux régimes de soins de santé et/ou dentaires, il est important qu'il effectue tout de même son inscription afin de désigner les bénéficiaires de son assurance-vie. L'importance de la désignation de bénéficiaire | OTIP RAEO

Vous trouverez également un guide détaillé sur la procédure d'inscription dans la section FAQ de Mon compte membre sous Renseignements généraux « Comment puis-je m'inscrire à mon régime d'assurance collective? » Aide à l'inscription | OTIP RAEO

Pour en savoir plus sur ce sujet ou pour obtenir des réponses à de nombreuses autres questions, consultez la section FAQ du site Web d'OSSTF Benefits à l'adresse OSSTF Benefits.

Remarque : La couverture offerte par le régime d'OSSTF Benefits est réservée aux membres admissibles des districts 1 à 33 qui négocient dans le cadre de la Loi de 2014 sur la négociation collective dans les conseils scolaires. Pour en savoir plus, cliquez ici : FAQ - OSSTF Benefits